

**COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY**  
**DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt-neuf Août deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

**Etaient présents :** Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Corinne COURCIER, Stéphane BRULARD, Mélodie LEGALLOIS, José PEREIRA, Christophe REFFIENNA.

**Absents excusés :** Ronan LE GALL DU TERTRE, Carole MACHARES pouvoir à Corinne, COURCIER, Béatrice MARAND, Yvon PERROT

**Absents non excusés :**

**Secrétaire de séance :** Corinne COURCIER

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Corinne COURCIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 01 Juillet 2025.

**1- Délibération pour la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.**

L'application de la formule selon le décret 2007-606 du 25/04/2007, donne le droit à la commune à une redevance de 310,07€ pour une longueur de 3382m et la revalorisation de l'indice ING soit :

$$PR = ((0.035€ \times L) + 100€) \times 1.42$$

**LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité**

**2-Délibération pour la signature de la convention pour la mise à disposition du préau de l'école pour l'association ART EN SCENE**

Monsieur Le Maire, fait lecture de la convention pour la mise à disposition du préau de l'école au profit de l'association ART EN SCENE, effectuant des cours de théâtre pour les adolescents.

Après délibération,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

### **3- Délibération pour la signature de la convention pour la mise à disposition du préau de l'école pour l'association ASC MEZIERES**

Monsieur Le Maire, fait lecture de la convention pour la mise à disposition du préau de l'école et de la bibliothèque au profit de l'association ASC MEZIERES pour des activités de gym seniors, Pilates et activités artistiques pour les enfants.

Après délibération,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

### **4- Délibération pour la signature de la convention pour la mise à disposition du préau de l'école pour l'association CLUB ADOS / FAITES DU SPORT**

Monsieur Le Maire, fait lecture de la convention pour la mise à disposition d'une classe dans l'école au profit de l'association Club Ados encadrée par l'association FAITES DU SPORT pour des activités ludiques.

Après délibération,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

### **5- Délibération pour la signature de la convention pour la mise à disposition de la Maison des Associations à Madame HUE**

Monsieur Le Maire, fait lecture de la convention pour la mise à disposition de la maison des associations au profit de Madame HUE pour des activités de Sophrologie et de Yoga.

Après délibération,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

### **6-Délibération pour la signature de la convention pour l'avenant à la convention d'occupation de la micro-crèche par BABY VILLAGE**

Monsieur Le Maire, fait lecture de l'avenant à la convention pour l'occupation de la mini-crèche concernant la redevance.

Après délibération,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision

## **7-Délibération pour la création d'un emploi permanent**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du besoin d'un accompagnateur pour le transport scolaire il convient de renforcer les effectifs.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE**

- 1) De créer, à compter du 01/09/2025, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 6 heures par semaine en raison d'un besoin d'accompagnateur pour le transport scolaire.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Accompagne les enfants de la commune dans le bus scolaire le matin et le soir

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :**

- ✓ L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- ✓
- ✓ L'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h)

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 5 -ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

## INFORMATIONS GENERALES : MONSIEUR LE MAIRE

### Informe le conseil :

- Les travaux de restauration de la Blaise ont débuté le 04/09/2025. Nettoyage au niveau de la Fontaine au Roi. 3 vannages vont être retirés. Une réunion de chantier aura lieu le 10/09/2025.
- Nous n'avons pas eu plus d'information de Madame JARDIN concernant Village d'Avenir, qui est en attente d'une réponse du bureau d'étude.
- Les travaux de voirie, rue de la Promenade et rue des Tilleuls débiteront le 08/09/2025.
- Aunay sous Crécy est une commune test pour les abris bac, une réunion d'information aura lieu le 17/09/2025 à 18h00 à la salle des fêtes.
- La société HVI viendra avec l'architecte pour étudier l'accessibilité à la MDA, rendez-vous le 16/09/2025.
- Point sur la rentrée scolaire : pas de problème, aucune remontée a été faite.
- Mot du SIRSAB (en annexe) sur la distribution aux parents des fournitures scolaires.
- La société GRIS BTP a terminé l'empierreage au niveau du stade. Monsieur GRIS a également coupé des branches gracieusement.
- Lecture du courrier de Monsieur DESTIENNE

### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Stéphane BRULARD : Demande s'il a été prévu une taille des arbres sur la commune. Monsieur Le Maire va prévoir ces travaux au planning.
- Monsieur Anthony TORNIL : Informe de la mise en place d'un carnet de bord dans le véhicule de la commune. Rappelle qu'un concert « Goldman Memories » aura lieu le samedi 8 novembre à la salle des fêtes.
- Monsieur José PEREIRA : Souhaite rajouter une observation faite au dernier conseil municipal qui n'a pas été noté sur le compte rendu : Le conseil municipal était contre la participation du SIRSAB pour le permis de conduire de Madame PREVOST. Informe que la commune de Tréon n'a pas effectué la tonte sur le stade après le passage de l'équipe de football. Demande que des courriers soient distribués dans les boîtes aux lettres pour l'entretien des arbres dans les propriétés. Souhaite savoir si nous avons bien reçu la lame de déneigement offert par le Département. Monsieur Le Maire confirme que nous l'avons bien réceptionnée.
- Madame Fan LAVOISÉ : Nous informe que l'association ADMR « Lisa » a reconduit ses activités pour les seniors : les mardis de 14h à 16h. Cette prestation, gratuite, a lieu tous les 15 jours à la bibliothèque et est basée sur un travail cognitif. La gestion est faite par le club des anciens. Demande si l'association LUDOMIA a bien déménagée. Monsieur Le Maire répond que le nécessaire n'a pas encore été fait. Souhaite savoir si Monsieur AFYON a fait une demande de travaux pour sa véranda. La demande a bien été déposée mais il y a eu un refus.

En ce qui concerne les décorations de Noël : peuvent-elles être gérées par le service technique ? Il faut faire le point sur ce qui fonctionne et savoir ce qui va être mis en place pour Noël.

Madame LAVOISÉ revient sur son mail qui a été envoyé au conseil municipal expliquant sa démotivation au sein de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 23H00  
Prochaine réunion à définir.

**Commune d'Aunay-sous-Crécy**  
 Département d'Eure-et-Loir  
 Arrondissement Dreux  
 Canton Dreux Sud

**Séance du Conseil du 05 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de conseillers : 12

Présents : 8

Absents : 4

Pouvoir : 0

**Ordre du jour de la séance**

- Délibération pour la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.
- Délibération pour la signature de la convention pour la mise à disposition du préau de l'école pour l'association ART EN SCENE
- Délibération pour la signature de la convention pour la mise à disposition du préau de l'école pour l'association ASC MEZIERES
- Délibération pour la signature de la convention pour la mise à disposition du préau de l'école pour l'association CLUB ADOS / FAITES DU SPORT
- Délibération pour la signature de la convention pour la mise à disposition de la Maison des Associations à Madame HUE
- Délibération pour la signature de la convention pour l'avenant à la convention d'occupation de la micro-crèche par BABY VILLAGE
- Délibération pour la création d'un emploi permanent

Nom	Fonction	Emargement
RIVIERE Jacques	Maire	
LAVOISÉ Fan	1 <sup>er</sup> adjoint	
TORNIL Anthony	2 <sup>ème</sup> adjoint	
COURCIER Corinne	3 <sup>ème</sup> adjoint	
BRULARD Stéphane	Conseiller	
MARAND Béatrice	Conseiller	Absente
MACHARES Carole	Conseiller	Pouvoir à Madame COURCIER
LEGALLOIS Mélodie	Conseiller	
LE GALL DU TERTRE Ronan	Conseiller	Absent
PEREIRA José	Conseiller	
PERROT Yvon	Conseiller	Absent
REFFIENNA Christophe	Conseiller	

